



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Val-de-Travers revoit sa taxe déchets des ménages à la baisse

La gestion rigoureuse des déchets instaurée depuis plusieurs années au sein de la commune de Val-de-Travers porte ses fruits et permet aujourd'hui d'annoncer une bonne nouvelle à la population avec une baisse significative de la taxe de base.



Le Conseil communal est content de pouvoir annoncer que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe de base des déchets pour les ménages sera revue à la baisse et passera ainsi de 105 à 90 francs par ménage d'une personne. Pour mémoire, cette taxe est perçue par an et par ménage et pondérée selon l'échelle d'équivalence prévue par le droit cantonal<sup>1</sup>.

Cette bonne nouvelle ne va pas sans rappeler que la commune doit continuer ses efforts si elle veut pérenniser le prix de cette taxe. Chacun étant concerné par le tri et la gestion des déchets dans ses gestes et habitudes du quotidien, il paraît important de souligner que chaque incivilité a un impact pour l'ensemble de la collectivité.

Voici encore quelques règles d'usage à respecter :

- Aucun sac ne doit être laissé au pied d'un conteneur Molok qui ne fonctionne pas (à la place : chercher un autre point de collecte),
- Le sable à chat et les couches-culottes ne se jettent pas dans les corbeilles urbaines,
- Les déchets urbains ne se jettent pas dans la récolte des déchets verts,
- Appeler le numéro indiqué sur les conteneurs Molok en cas de problème.

Le Conseil communal remercie par avance l'engagement de chacune et chacun pour la protection de l'environnement.

Val-de-Travers, le 3 novembre 2022

**LE CONSEIL COMMUNAL**

---

<sup>1</sup> 1 unité pour 1 personne, 1,8 unité pour 2 personnes, 2,4 unités pour 3 personnes, 2,8 unités pour 4 personnes et 3 unités pour 5 personnes ou plus.

